

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 19 JUNI 2023**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Convocation du 8.06.2023

Affichage du 8.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Marchainville suite à la convocation du 8.06.2023, affichée le huit juin 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme BERGER Frédérique), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M DUGUET Christian), M GUILLET Denis (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M ANQUETIL Dominique), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal).

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur ORY Gilles est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023.06.118**

**REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ADOS 11/17 ANS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE**

Un accueil périscolaire et extrascolaire est organisé par la communauté de communes des Hauts du Perche pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans. L'accueil principal est établi au sein de la commune de Randonnai et des antennes s'organisent à Tourouvre et Longny-au-Perche.

Pour développer son projet pédagogique et définir ses objectifs, l'accueil s'appuie sur le Projet Educatif de Territoire 0/25 ans 2022/2025.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de cet accueil quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

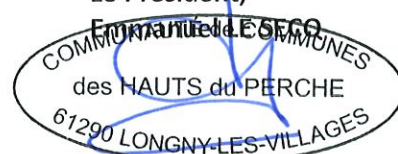
Ce règlement est validé par la commission enfance jeunesse et s'appliquera au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:**

- **D'approuver le règlement intérieur du club Ados 11/17 ans de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et tous les documents y afférents.**

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

**Le Président,**  
**Emmanuel LE SECQ**  
  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
des HAUTS du PERCHE  
61290 LONGNY-LES-VILLAGES

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 061-200068856-20230619-2023\_06\_118-DE

*[Faint, illegible text at the bottom of the page]*

# SERVICE JEUNESSE

## Pôle Social Mobilité Enfance Jeunesse



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB ADOS

Validé au conseil communautaire du \_\_\_\_\_



## PREAMBULE

La Communauté de Communes des Hauts du Perche met à la disposition des citoyens un accueil périscolaire et extrascolaire ayant pour vocation de répondre aux besoins socioculturels de la population locale. Il propose des activités aux jeunes de 11 à 17 ans en lien avec les objectifs suivants :

- Développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes,
- Développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes
- Rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations
- Accompagner l'autonomisation des jeunes
- Faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation
- Valoriser les projets et réalisations des jeunes.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'inscription, les tarifs, la facturation en lien avec l'accueil des jeunes au club ados.

**TOUT REGLEMENT DE L'INSCRIPTION ANNUELLE AU CLUB ADOS VAUT ACCEPTATION DES PRESENTES REGLES DE FONCTIONNEMENT.**

Ce règlement intérieur est disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes [www.leshautpsduperche.fr](http://www.leshautpsduperche.fr) et sur simple demande par mail et au club ados.

## DOCUMENTS DE REFERENCE :

### Le projet Educatif de Territoire :

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT), comme le rappelle l'article L551-1 du Code de l'Éducation, a pour vocation d'alimenter la complémentarité entre tous les acteurs intervenant auprès des enfants et des jeunes : l'école travaille autour d'un projet d'école, les associations autour d'un projet associatif, la communauté de communes autour d'un projet Educatif, etc...

Le nouveau PEdT 2022-2025 vise à donner des orientations afin d'être la référence éducative pour l'ensemble du personnel qui agit auprès des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Les crèches, le relais Petite Enfance, les agents des écoles primaires, les agents assurant l'encadrement de temps périscolaires et de la pause méridienne, les accueils de loisirs, les espaces ados, tous doivent s'imprégner de ces orientations et orienter leurs actions en fonction de celles-ci.

### Le projet pédagogique de la structure :

En complément de ce projet éducatif de territoire, un projet pédagogique de l'accueil précise les modalités d'accueil et d'encadrement des jeunes, les objectifs généraux et opérationnels de l'accueil, les moyens permettant de fonctionner, etc... Il est disponible sur simple demande auprès de l'équipe pédagogique.

## ARTICLE 1 : Publics accueillis

Le club ados est ouvert en priorité aux familles domiciliées dans l'une des 10 communes de la Communauté de Communes des Hauts du Perche. Les jeunes qui résident « hors du territoire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Le club ados est ouvert :

- Aux jeunes ayant 11 ans **ET** étant scolarisés au collège,
- Aux jeunes âgés de 10 ans et scolarisés au collège **sur dérogation** du directeur du club ados.

Les jeunes présentant un handicap pourront être accueillis après établissement d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). Une tarification particulière pourra être prise en compte pour ces enfants.

Le club ados accueille des jeunes âgés de 11 à 17 ans. Pour favoriser le passage des enfants de des accueils de loisirs 3 – 12 ans vers le club ados 11 – 17 ans, des activités communes pourront être proposées entre les structures pour les jeunes de 10 à 12 ans.

## Article 2 : Modalités d'ouverture

### Article 2-1 Périodes d'ouverture et lieux d'accueil

Le club ados de la Communauté de Communes des Hauts du Perche fonctionne :

- En accueil périscolaire les mercredis après-midi de 14h à 18h et les vendredis à partir de 16h30 jusqu'à 20h30,
- En accueil extrascolaire durant les vacances de la zone B de 9h à 18h. La structure reste fermée durant les congés de fin d'année et les deux dernières semaines du mois d'août.

Afin de faciliter la venue des jeunes, un point d'accueil est proposé dans les locaux des accueils de loisirs primaires de Randonnai et de Longny de 7h30 à 9h et 18h à 18h30.

Trois lieux permettent d'accueillir les jeunes :

> **Randonnai** : Le local principal situé 41 route de la poterie Randonnai 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, où est situé le bureau du directeur et l'accueil des jeunes se fait en grande partie les mercredis et vacances.

> **Longny Au Perche** : une salle ados proche de la médiathèque accueille les jeunes un vendredi soir sur 2 et ponctuellement pendant les vacances.

> **Tourovre** : la salle Patchwork et la ludothèque un vendredi sur 2.

Durant les vacances scolaires, chaque jeune amène son repas, froid ou chaud suivant le programme. Le club ados propose de stocker le repas des jeunes dans un réfrigérateur ou lors des sorties, une glacière. Le club ados est également doté d'un four micro-onde, four et plaques de cuisson. Les jeunes sont responsables de leur repas et autonome pour le mettre au frais et le réchauffer.

### Article 2-2 : Les navettes

Lors de chaque période d'ouverture une navette est proposée.

| DEPART / RETOUR                 | MERCREDIS                                       | VENDREDIS     | VACANCES SCOLAIRES |
|---------------------------------|---|---------------|--------------------|
| Collège de Longny au Perche     | 12h ou 13h selon planning des jeunes            | 17h10         |                    |
| Médiathèque de Longny au Perche | 12h10 ou 13h10 selon planning des jeunes/ 17h10 | 17h15 / 20h15 |                    |
| Accueil de loisirs de Longny    | 17h15   |               | 9h30 / 17h30       |

|                                |             |                              |            |
|--------------------------------|-------------|------------------------------|------------|
| Place de l'église<br>Tourouvre | 14h / 17h30 | 17h30 / 20h30                | 9h / 17h15 |
| Local ados<br>Randonnai        |             | Sur demande<br>17h15 / 20h15 |            |

## Article 2 : Encadrement

La direction : Conformément au code de l'action sociale et des familles, la direction du Club Ados est assurée par du personnel titulaire d'un Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport ou d'un diplôme équivalent minimum.

Le directeur(trice), est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Le directeur(trice) du club ados est chargé de veiller à l'application du projet pédagogique. En cas d'absence la continuité de direction est assurée par l'animateur en cours de formation B.A.F.D.).

L'équipe d'animation : L'encadrement des jeunes est assuré par des animateurs qualifiés. Son nombre est défini en fonction du nombre de jeunes inscrits, et de la réglementation en vigueur. Du personnel spécifique et diplômé en fonction des activités pratiquées peut venir renforcer l'équipe (éducateur sportif, etc...).

Avant chaque sortie, l'animateur se voit attribuer un nombre de jeunes restreint afin d'assurer les déplacements et le déroulement de l'activité en toute sécurité. Des bénévoles et/ou des parents pourront venir renforcer l'encadrement de la sortie.

L'équipe d'animation est tenue d'assurer la sécurité affective, morale et physique du jeune, et à signaler tout incident survenu au club ados.

## Article 3 : modalités d'inscription et Tarifs

Deux jours d'essais sont proposés sans aucun engagement.

### Adhésion :

Une adhésion de 15€ annuelle (en année civile) est demandée aux jeunes habitants le territoire de la communauté de communes. Pour les jeunes hors communauté de communes l'adhésion est de 20€. Une dégressivité de 50 % est proposée pour une adhésion à partir septembre et jusqu'en décembre de l'année en cours.

### L'inscription :



L'inscription pour les périodes d'activités du club ados est obligatoire via le portail familles. Lorsque des sorties sont organisées avec un nombre de places limités, celles-ci sont réservées aux premiers inscrits.

Une participation financière de la CDC à hauteur de 50% du prix de la sortie (comportant l'entrée, l'encadrement des jeunes, le carburant, les péages et tout autre frais supplémentaires) arrondi à l'euro supérieur, est appliquée et un goûter est offert aux jeunes.

**Lors des sorties toute absence du jeune devra être signalée par la famille 24h à l'avance ou justifiée sinon celle-ci sera facturée.**

Le jeune est pris en charge, à partir de l'instant où il entre dans la navette ou le lieu de l'animation. La prise en charge s'arrête quand le jeune quitte le lieu d'animation ou sort de la navette.

Aucun jeune ne sera accepté au club ados sans un dossier d'inscription complet remis au directeur de la structure.

Les familles doivent fournir différents documents pour inscrire leur jeune :

- ✓ **Fiche d'inscription avec impérativement un numéro d'allocataire CAF ou MSA**
- ✓ une copie du carnet de vaccination
- ✓ **Une copie de l'attestation de la carte vitale**
- ✓ **Attestation d'assurance pour les activités périscolaires et extrascolaires** (une par année scolaire).

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être modifiée via l'espace personnel du portail famille. (Adresse, numéro de téléphone, situation familiale, nom et numéros des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, et état de santé de l'enfant).

#### Article 3-1 : Facturation et recouvrement

Une facture est établie à terme échu et disponible sur l'espace familles. Celle-ci pourra être éditée ou envoyée par mail sur demande.

**En cas d'impayé des relances seront mises en place.**

La Communauté de Communes des Hauts du Perche s'accorde le droit de suspendre l'accueil de ou des jeunes concernés dans les différents services concernés.

En cas de difficultés de paiement, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales, la mairie de la commune d'habitation ou le conseil départemental de l'Orne par le biais de l'Assistante Sociale de secteur peuvent être sollicités.

#### Article 3-2 : Modalités de règlement



Le règlement pourra se faire par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou en espèce auprès du responsable du club ados.

Les aides VACAF sont déduites directement sur votre facture, pour cela les familles doivent transmettre en début d'année civile l'attestation fournie par la CAF.

Les **chèques vacances ANCV** sont acceptés et doivent être donnés à la Communauté de Communes. L'appoint devra être donné par les familles, aucun rendu monnaie ne pourra être effectué.

#### Article 3-3 : Absences non facturées

Les absences suivantes sont considérées comme justifiées et donc ne seront pas facturées :

- maladie, accident (certificat médical)
- décès dans la famille (justificatif)

#### Article 3-6 : Absences facturées

Toute absence à **une sortie** non prévenue 24 heures à l'avance par écrit sera facturée à la famille.

### **Article 4 : responsabilité**

#### Article 4-1 : Prise en charge du jeune

Les jeunes sont pris en charge dès lors qu'ils sont inscrits au temps d'animation et qu'ils entrent dans le local ou va se dérouler l'animation ou dans la navette.

Ils seront autorisés à sortir seuls s'ils habitent la commune de l'accueil et si cela est mentionné dans leur fiche d'inscription. Dans tous les cas l'autorisation de quitter l'accueil de loisirs est accordée par l'animateur (trice) en charge du groupe sous le contrôle du (de la) directeur (trice). S'ils considèrent que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour laisser partir le jeune seul, ils interdiront le départ du jeune et contacteront une personne habilitée à venir chercher le jeune.

#### Article 4-2 : Transport

Le club ados est amené à déplacer les jeunes pour participer à différentes sorties et activités. Ce transport est assuré en minibus 9 places ou par une société de transport de voyageurs (exemple : voyages aiglons). Le minibus est conduit par des agents de la Communauté de Communes des Hauts du Perche, titulaire du permis B.

## Article 5 : Santé et sécurité

### Article 5-1 : Informations sanitaires

Le dossier individu de l'espace personnel du portail familles comporte un volet « renseignement sanitaire » **Ce volet obligatoire** est confidentiel et permet de recueillir des informations utiles pendant l'accueil du jeune. Elle évite de vous démunir de son carnet de santé. Il doit être réactualisé dès qu'un changement intervient.

En cas d'allergie alimentaire, maladie chronique ou prise de traitement d'urgence, **un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** doit être mis en place avant la venue du jeune. Ce projet signé par l'autorité territoriale, sera réalisé avec sa famille, le médecin traitant et le responsable du club ados.

En cas de nécessité, la communauté de communes des Hauts du Perche, fera l'avance des frais médicaux. En retour, une facture vous sera présentée et les feuilles de soins nécessaires pour le remboursement vous seront transmises après paiement. En cas d'hospitalisation, la facture sera adressée directement à la famille.

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de signer une autorisation écrite d'hospitalisation.

### Article 5-2 : Informations sanitaires : La santé du jeune pendant les temps d'accueil

L'état de santé et l'hygiène du jeune doivent être compatibles avec la vie en collectivité.

Lorsqu'un jeune est malade au cours de sa journée au club ados, il est vivement recommandé pour son bien-être, qu'un des parents ou une personne autorisée par la famille vienne le récupérer le plus rapidement possible.

Des protections périodiques sont à disposition pour les jeunes filles.

**Conformément aux textes de référence<sup>1</sup>, en cas de traitement médical** des médicaments peuvent être administrés à la demande écrite des parents, à condition que ceux-ci fournissent au (à la) directeur (trice) du club ados, la photocopie de l'ordonnance du médecin et le

---

<sup>1</sup> [Circulaire DGS/DAS n°99-320 du 4 juin 1999](#) ; [Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003](#) ; [Arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs](#) ; [Dispositions relatives au suivi sanitaire des mineurs en accueils collectifs de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative \(DJEPVA\)DJEPVA-A3. 1/1 juin 2010. Suivi sanitaire en accueils collectifs de mineurs.](#)

médicament dans son emballage. Tout médicament prit durant l'accueil du jeune sera consigné dans le registre d'infirmierie de la structure.

Par sécurité, il appartient aux parents d'informer les responsables de tout traitement médical suivi par le jeune, quel qu'il soit même si celui-ci n'est pas administré au sein de la structure.

Le jeune malade peut être accueilli sur avis du responsable de l'établissement, sauf en cas de maladie à éviction<sup>2</sup> et de forte fièvre. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un jeune ayant fréquenté le club ados doit être signalé dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, les parents en sont informés immédiatement. En cas d'accident, les jeunes sont emmenés par les secours à l'hôpital le plus proche, accompagnés par un responsable de du club ados si les parents ne peuvent se rendre disponibles.

En cas d'infestation de poux, de la gale, etc... la famille doit informer l'équipe d'animation et prendre toutes les mesures pour y remédier.

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

- Blessure et accident sans gravité : soin apporté par l'équipe d'animation. Ce dernier sera consigné dans le registre de l'infirmierie du club ados. La blessure ou l'accident sera signalé à la famille. Afin d'écartier tout doute sur la gravité de la blessure, l'équipe se réserve le droit de contacter le SAMU (15) afin d'avoir un conseil du médecin.

- Blessure ou accident grave appel simultané des services de secours et des parents. Ce dernier sera consigné dans le registre de l'infirmierie du club ados.

En cas d'urgence, seules les personnes habilitées prendront toutes les décisions qu'impose la gravité de l'accident.

### Article 5-3 Sécurité

Les objets pouvant présenter des dangers pour les jeunes. De plus, les objets de valeur type console, téléphone portable sont déconseillés et restent sous la responsabilité du jeune.

Tout signe religieux est interdit.

Il est conseillé aux familles de s'assurer que les jeunes aient une tenue propre et adaptée.

**Au-delà de 6 mois les vêtements abandonnés et non réclamés pourront être donnés à une association caritative.**

Le club ados décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol de tout objet personnel.

---

<sup>2</sup> Référence guide pratique des maladies infectieuses

### ➤ Règles de vie

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'encadrement :

- Les jeunes doivent respecter le matériel et les locaux : toute dégradation de matériel ou des locaux, après évaluation par la collectivité, devra être remboursée par la famille
- Les jeunes doivent respecter leurs camarades
- Les jeunes doivent écouter et respecter les consignes des animateurs
- Les jeunes doivent apprendre à ranger les jeux et le petit matériel (feutres, feuilles...)
- Pour le bon fonctionnement des activités, les parents doivent vérifier si le jeune a une tenue adaptée
- Si le comportement du jeune perturbe le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si des faits plus graves se produisent, le jeune pourra être interdit durant une période déterminée par la Communauté de Communes.

### ➤ Respect

Le personnel des Hauts du Perche s'interdit tous comportements, gestes ou paroles, qui traduiraient de leur part indifférence ou mépris à l'égard des jeunes ou de leurs familles.

De même, les jeunes, comme leurs familles doivent s'interdire tous comportements, gestes ou paroles, qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne d'un personnel et au respect dû aux autres jeunes ainsi qu'à leurs familles.

Les règles de vie sont mises en place avec les jeunes lors du premier jour d'ouverture du service. Les manquements à ces dernières, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres jeunes ou du personnel, donnent lieu à une rencontre avec les représentants légaux du jeune. Lorsqu'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du service, une exclusion temporaire pourra être adoptée et cette décision sera prise en amont par le coordinateur de secteur, le directeur du pôle social mobilité enfance jeunesse et le vice-président en charge de l'enfance jeunesse de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

### ➤ Assurances

Conformément au code de l'action sociale et des familles, la communauté de Communes des Hauts du Perche a souscrit un contrat d'assurance pour garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que de celle de ses préposés et des participants aux activités qu'elle propose. Les assurés sont tiers entre eux.

De plus les responsables légaux des jeunes accueillis sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les jeunes peuvent être exposés lors de la participation aux activités.

La Communauté de Communes des Hauts du Perche a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile familiale pour leur jeune.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 061-200068856-20230619-2023\_06\_118-DE